Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-061-19783/26/BM

■ Approbation de la convention d'attribution n°2 du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la Commune de Berre l'Etang - Montant et modalités de versement des financements de la Métropole à la commune

174692

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er octobre 2020 la Ministre de la Cohésion des territoires, lance officiellement le nouveau programme phare de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) Petites villes de demain (PVD), la volonté est d'accompagner 1000 territoires.

Ce programme « Petites villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Après une réunion de concertation organisée par la Préfecture le 8 octobre 2020, neuf communes ont été retenues par le Préfet des Bouches-du-Rhône dont six au sein de la Métropole. Ces communes sont :

- Berre-l'Etang
- La Roque d'Anthéron
- Lambesc
- Port-Saint-Louis du Rhône
- Sénas
- Trets

La Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de coordonner ce projet avec les six communes retenues sur son territoire.

L'engagement des collectivités bénéficiaires, que sont les six communes et la Métropole, du programme Petite Ville de Demain s'est formalisé par la signature de trois conventions distinctes mais complémentaires :

- Convention d'adhésion pour chacune des 6 communes : 04/06/2021 ;
- Convention d'intermédiation avec la Banque des Territoires : 16/06/2022 ;
- Convention cadre avec chacune des 6 communes : 09/05/2023.

La Banque des Territoires a alloué une enveloppe de 255 000 euros pour la durée du programme pour les 6 communes de la Métropole. Il s'agit de financer de l'ingénierie destinée à mettre en œuvre les plans d'actions des communes.

A la demande de la Banque des Territoires, la Métropole est chargée de redistribuer l'enveloppe dédié au subventionnement d'études aux communes. Pour ce faire, il convient d'en acter avec chacune des 6 communes les modalités.

La commune de Berre l'Etang a inscrit dans son plan d'action une action visant à « favoriser les modes doux sur les axes structurants – étude de faisabilité de l'aménagement d'une piste cyclable aux abords de l'Arc ». Pour ce faire, elle lance l'étude éponyme qu'est « l'étude de faisabilité de l'aménagement d'une piste cyclable aux abords de l'Arc ». Pour cette étude, la Banque des Territoires a donné son accord de financement à hauteur de 50%.

L'approbation de cette convention de soutien d'ingénierie permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'attribuer à la Commune de Berre l'Etang le cofinancement accordé par la Banque des Territoires, tel que défini dans la convention d'intermédiation entre la Banque des Territoires et la Métropole Aix-Marseille-Provence ; et, dans la présente convention, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Berre l'Etang.

Tableau récapitulatif (article 5.1) :

Intitulé de l'ingénierie	**Maître d'ouvrage**	**Coût total**	**Co-financeurs**	**Co-financement BDT attribué**
Étude de faisabilité de l'aménagement d'une voie verte aux abords de l'Arc	Commune de Berre l'Etang	69 975,00 € HT	Banque des Territoires	50% 13 767,50 € HT *Base assiette dépenses éligibles : 27 535,00 € HT*

Les contributions visées par la présente seront versées, intégralement et en une seule fois, à réception par la Métropole du livrable final de chaque étude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URBA 005-9983/21/BM du Bureau Métropolitain du 4 juin 2021 portant sur l'approbation de la convention d'adhésion de la commune de Berre l'Etang au programme national Petites Villes de Demain ;
- La délibération n°URBA 001-10309/21/BM du Bureau Métropolitain du 7 octobre 2021 portant sur l'approbation d'une convention de partenariat opérationnelle pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petites Villes de Demain; La délibération n°URBA-023-13408/23/BM du Bureau Métropolitain du 16 mars 2023 portant sur l'approbation de la Convention Cadre de la Commune de Berre l'Etang du programme national Petites Villes de Demain.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le bilan du Programme Petite Ville de demain est positif ;
- Que le plan d'actions de la Commune n'a pas été réalisé dans sa globalité ;
- Que l'ensemble des signataires souhaitent poursuivre leur accompagnement ;
- Que l'Etat n'a pas encore défini les modalités liées à la poursuite du programme au-delà de 2026.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'attribution n°2 du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain, au bénéfice de la commune de Berre l'Etang ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, de l'exercice 2027 en section d'investissement : autorisation de programme E110P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240130800D, « Dispositif Envie de Ville ».

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « DAPU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la Commande Publique

Pascal MONTECOT